NATIONS UNIES

Assemblée générale

QUARANTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIEME COMMISSION
60e séance
tenue le
mercredi 20 décembre 1989
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 60e SEANCE

Président : M. AL-MASRI (République arabe syrienne)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991 (suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/44/L.86 concernant le point 82 de l'ordre du jour

Le fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées

Prévisions révisées : effet de l'évolution des taux de change et d'inflation

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/44/SR.60
10 janvier 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

10 P.

89-57687 8011P (F)

La séance est ouverte à 10 h 45.

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991 (suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/44/L.86 concernant le point 82 de l'ordre du jour (A/C.5/44/53)

1. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit qu'en adoptant le projet de résolution A/C.2/44/L.86, l'Assemblée générale déciderait de convoquer une conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui durerait deux semaines, à une date coïncidant avec la Journée mondiale de l'environnement, célébrée le 5 juin 1992; le Gouvernement brésilien accueillerait cette conférence. L'Assemblée déciderait aussi de créer un comité préparatoire qui tiendrait une session d'organisation d'une durée de deux semaines en mars 1990 et une session finale, toutes deux à New York, ainsi que trois sessions consacrées aux questions de fond, la première à Nairobi et les deux autres à Genève. Les préparatifs de la conférence et la conférence elle-même seraient intégralement financés sur le budget ordinaire et un secrétariat spécial de la conférence serait créé à Genève et doté d'antennes à New York et à Nairobi.

2. Le Secrétaire général indique qu'il n'est pas encore en mesure de déterminer le montant des dépenses supplémentaires qu'entraînerait l'adoption du projet de résolution (A/C.5/44/SR.53, par. 5). A ce stade, le coût de la tenue de la session d'organisation du Comité préparatoire est estimé à 141 500 dollars. Le montant des dépenses supplémentaires pourra être déterminé avec plus de précision à la lumière des décisions que le Comité préparatoire prendrait à sa session d'organisation. Les ressources nécessaires pour 1990-1991 seront demandées à l'Assemblée générale à la reprise de sa session afin que les crédits nécessaires puissent être ouverts.

3. Le Comité consultatif recommande qu'aucun crédit supplémentaire ne soit ouvert pour le moment. Les dépenses afférentes à la session d'organisation seront financées sur les crédits ouverts au chapitre 29 du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991. Les ressources supplémentaires à prévoir pour l'exercice biennal seront déterminées sur la base des décisions que prendra le Comité préparatoire en mars 1990 et seront présentées à l'examen de l'Assemblée générale à la reprise de sa session.

4. M. IRUMBA (Ouganda) demande que les coûts indiqués au chapitre 7 du rapport du Secrétaire général soient ventilés de manière plus détaillée. Il tient à savoir comment le Secrétariat interprète les incidences financières du paragraphe 14 de la section II du projet de résolution, compte tenu des règles régissant le recours au fonds de réserve. Il souhaite aussi savoir quelles hypothèses ont été retenues dans l'estimation des coûts de la conférence et de ses préparatifs et les raisons pour lesquelles la résolution 40/243 n'a pas été invoquée.

5. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit que le coût estimatif de la session d'organisation, à savoir 141 500 dollars, peut être en gros ventilé comme suit : 40 000 dollars pour la documentation avant la session, 81 000 dollars pour les services afférents à la réunion elle-même, 9 700 dollars pour les documents et services pendant la session et 9 900 dollars pour la documentation après la session et la reproduction du rapport.

6. M. UPTON (Royaume-Uni) constate qu'il semble y avoir une certaine confusion quant à l'applicabilité de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale dans le cas de la conférence sur l'environnement et le développement. Plusieurs délégations ont été assurées qu'il n'y aurait aucune dérogation à cette résolution. La délégation du Royaume-Uni insiste pour qu'il n'y en ait effectivement aucune : le Gouvernement qui accueille le conférence devrait être tenu de prendre en charge les dépenses supplémentaires découlant du fait que la conférence ne se tient pas au siège de son secrétariat.

7. Mme GOICOCHEA ESTENOZ (Cuba) demande confirmation du fait que l'absence de coût estimatif pour les activités postérieures à la session d'organisation du Comité préparatoire ne préjuge pas des décisions qui pourraient être prises par la suite quant aux activités préparatoires ultérieures.

8. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) confirme qu'il en est bien ainsi.

9. M. BOUR (France) demande pourquoi le Secrétaire général n'a pas été en mesure d'estimer le coût des activités préparatoires de la conférence, alors que ces activités sont clairement détaillées dans le projet de résolution.

10. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) fait remarquer qu'aux termes du paragraphe 2 de la section II du projet de résolution, les dates et durée des réunions postérieures à la session d'organisation seront déterminées lors de cette dernière. Le coût estimatif donné par le Secrétaire général reste valable jusqu'à ce que le Comité préparatoire prenne des décisions en mars 1990.

11. M. IRUMBA (Ouganda) demande si le paragraphe 14 de la section II du projet de résolution signifie qu'il y a dérogation à la résolution 40/243 de l'Assemblée générale.

12. M. BAUDOT (Directeur de la direction de la planification des programmes et du budget) dit que puisque le secrétariat du Comité préparatoire aurait son siège à Genève et des antennes à New York et Nairobi, le Secrétariat part du principe que les réunions du Comité préparatoire qui se tiendraient dans l'une de ces trois villes ne constitueraient pas une entorse à la résolution 40/243.

13. Le PRESIDENT propose que, sur la base de la recommandation du Comité consultatif, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de n'approuver aucun crédit supplémentaire au stade actuel si elle adopte le projet de résolution A/C.2/44/L.86, que les éventuels crédits supplémentaires pour l'exercice biennal 1990-1991 soient déterminés à la lumière des décisions que le Comité préparatoire prendra à sa session d'organisation en mars 1990 et soient présentés à l'Assemblée générale à la reprise de sa session, et que les crédits supplémentaires pour 1992 soient examinés dans le cadre du plan général du budget pour l'exercice biennal 1992-1993.

14. Il en est ainsi décidé.

15. Mme GOICOCHEA ESTENOZ (Cuba) dit que la décision de sa délégation d'accepter l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/44/L.86 ne préjuge pas de sa position à l'égard de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale et d'autres décisions sur les dépenses supplémentaires au titre des services de conférence.

16. M. IRUMBA (Ouganda) réserve également la position de sa délégation à l'égard de la résolution 40/243.

17. M. BOUR (France) dit que l'acceptation de l'état des incidences sur le budget-programme par sa délégation ne signifie pas que cette dernière approuve tout état des incidences sur le budget-programme qui sera présenté après la session d'organisation du Comité préparatoire, ou toute dérogation à la résolution 40/243. Etant donné que le projet de résolution A/C.2/44/L.86 contient un certain nombre de dispositions relatives aux réunions et conférences, la délégation française est d'avis que le Comité des conférences devrait être consulté sur le texte.

Le fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées (A/C.5/44/50)

18. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que les activités à financer par prélèvement sur le fonds de réserve représentent un total de 1 879 500 dollars, qui est ventilé par chapitre du budget au paragraphe 2 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/44/50). Les montants indiqués pour chaque point correspondent aux montants recommandés par la Cinquième Commission. Le Secrétaire général indique que le solde du fonds de réserve s'établirait à 15 120 500 dollars.

19. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale ouvre un crédit de 1 879 500 dollars aux divers chapitres du budget indiqués au paragraphe 2 du document A/C.5/44/50.

20. M. HILLEL (Israël) exprime sa très vive opposition à l'inscription d'un crédit de 420 000 dollars pour l'application de la résolution A/C.2/44/L.24/Rev.2 relative aux conditions de vie des Palestiniens, résolution inspirée par l'Organisation de libération de la Palestine. Ce montant figurait dans le document A/44/831 et est indiqué dans l'état récapitulatif sous la rubrique "Etablissements humains".

(M. Hillel, Israël)

Un tel crédit ne saurait se justifier compte tenu de la crise financière de l'Organisation et du manque systématique de fonds pour l'application de projets prioritaires concernant le développement.

21. M. ABDULLAH (Iraq) approuve l'ouverture du crédit de 420 000 dollars au chapitre 15, montant dont une partie serait allouée au peuple arabe palestinien. L'allocation d'un montant aussi modique est le moins que l'on puisse faire compte tenu des souffrances du peuple palestinien et ne peut en aucune façon être considérée comme la cause des difficultés financières de l'Organisation.

22. Le PRESIDENT propose que la Commission recommande à l'Assemblée générale, conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 42/211 de l'Assemblée, d'ouvrir les crédits requis aux chapitres pertinents du budget-programme, comme indiqué au paragraphe 2 du document A/C.5/44/50, et de prendre acte du fait que le solde du fonds de réserve s'établirait à 13 120 500 dollars.

23. La proposition du Président est adoptée.

24. Le PRESIDENT invite les délégations qui souhaitent le faire à expliquer leur position.

25. M. GROSSMAN (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation a exprimé au cours des séances antérieures de la session en cours des réserves quant à certains points de l'état récapitulatif mais s'est jointe au consensus pour aller dans le sens de l'esprit de coopération et de souplesse qui a caractérisé les travaux de la Commission.

26. M. HILLEL (Israël) dit que s'il y avait eu vote sur l'état récapitulatif, Israël aurait voté contre.

27. M. UPTON (Royaume-Uni) fait remarquer que l'état récapitulatif comporte des fonds destinés à un certain nombre d'activités auxquelles sa délégation n'est pas favorable, pour des raisons de fond ou parce qu'on n'a pas suffisamment tenu compte de la nécessité d'agir dans le cadre des contraintes budgétaires. L'état comprend aussi un point à propos duquel la délégation du Royaume-Uni a posé une question restée sans réponse. La délégation du Royaume-Uni est néanmoins disposée à approuver le montant global indiqué dans l'état récapitulatif. Elle espère que l'ensemble de la procédure suivie à cette occasion sera affiné et perfectionné à l'avenir.

Prévisions révisées : effet de l'évolution des taux de change et d'inflation (A/C.5/44/52 et Corr.1)

28. Le PRESIDENT invite la Commission à procéder à la seconde lecture du projet de budget-programme en examinant les prévisions révisées présentées dans le document A/C.5/44/52 et Corr.1. Au cours de la première lecture, la Commission, sur recommandation du Comité du programme et de la coordination (CPC), a approuvé les prévisions initiales de dépenses; les résultats des consultations officieuses sur

(Le Président)

les questions en suspens apparaissent dans le projet de résolution A/C.5/44/L.25, adopté la veille. Les prévisions ont été aussi révisées pour tenir compte des effets de l'évolution des taux de change et d'inflation ainsi que des incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans les rapports de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) (A/44/30) et de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/44/9). Le Président invite la Commission à approuver les prévisions révisées du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991, telles qu'elles figurent à l'annexe I du document A/C.5/44/52 et dans le rectificatif audit document.

29. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif a examiné la réévaluation des prévisions budgétaires présentée dans le document A/C.5/44/52 et Corr.1, qui lui a été présentée conformément à la pratique établie. Suite à cette opération de réévaluation, le Secrétaire général prévoit une diminution de 14 398 000 dollars pour les chapitres des dépenses du projet de budget-programme et une augmentation de 12 603 000 dollars pour les chapitres des recettes. La diminution susmentionnée correspond à une diminution de 60 290 100 dollars, résultant de l'application des nouveaux taux de change pratiqués pour les opérations de l'ONU à compter du 1er décembre 1989, contrebalancée en partie par une augmentation de 45 892 100 dollars due au fait que les hypothèses retenues quant à l'inflation pour 1990-1991 ont dû être révisées à la hausse, principalement pour New York et Genève. Le plus gros des économies escomptées résulte des fluctuations monétaires imputables à l'appréciation du dollar des Etats-Unis par rapport au franc suisse, au shilling autrichien et au shilling kényen.

30. L'augmentation de 45 892 100 dollars est imputable pour 27 356 100 dollars à l'application des recommandations de la CFPI et du Comité mixte. A cet égard, les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif que les augmentations de 19,6 millions et 7,8 millions de dollars calculées pour l'application des recommandations respectives de ces deux organes tiennent pleinement compte du projet de résolution que la Cinquième Commission vient d'adopter sur ces questions. Ils ont également fourni au Comité consultatif une ventilation des éléments constitutifs de ces augmentations selon une présentation comparable à celle du paragraphe 28 du précédent rapport du Secrétaire général (A/C.5/44/18).

31. Pour ce qui est de l'augmentation prévue de 12 603 000 dollars aux divers chapitres des recettes, on peut constater au vu de l'annexe I, telle qu'elle a été rectifiée oralement, qu'il s'agit du résultat net de l'augmentation prévue des recettes au titre des contributions du personnel et des activités productrices de recettes.

32. Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif, suite à la demande de ce dernier, que la diminution prévue au titre des recettes générales résulte dans une large mesure de la révision en baisse des prévisions de recettes au titre de la location des locaux, en particulier à New York, Genève et Vienne.

(M. Mselle)

33. Le Comité consultatif n'a trouvé aucune raison technique de contester les prévisions révisées du Secrétaire général et recommande donc à la Cinquième Commission d'adopter les propositions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1990-1991.

34. M. GUPTA (Inde), se félicitant du fait que des économies de 14,4 millions de dollars environ sont escomptées, demande pourquoi, alors même que le dollar s'est apprécié, aucune économie n'est indiquée dans l'annexe I pour les chapitres 5A, 5B, 16 ou 17.

35. M. GOMEZ (Contrôleur) dit que les chapitres 5A, 5B et 17 portent sur des secrétariats sis à New York, dont les dépenses sont donc libellées en dollars et ne sont pas réévaluées. Les variations de prix sont fonction de l'inflation, qui fait alors figure de variable. Le chapitre 16 a trait au Centre du commerce international - situation atypique puisque le Centre est financé conjointement par le GATT et la CNUCED - pour lequel les prévisions ne seront réévaluées que dans le cadre du premier rapport sur l'exécution du budget. En outre, on peut noter que le chapitre 9 concerne aussi un secrétariat sis à New York, mais qui a des antennes ailleurs et dont certaines dépenses sont libellées en monnaies autres que le dollar.

36. M. BOUR (France) fait remarquer que la présentation des prévisions révisées ne permet pas aux délégations de les comparer avec les propositions budgétaires initiales du Secrétaire général ou de suivre le déroulement des phases intermédiaires. La France aurait préféré un document indiquant les éléments suivants : les prévisions budgétaires initiales du Secrétaire général pour l'exercice biennal 1990-1991, qui pourraient être comparées aux montants prévus dans le plan général du budget adopté à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale; les montants recommandés par le CCQAB; les crédits rétablis par la Cinquième Commission aux différents chapitres du budget, crédits qui n'ont pas été approuvés par le CCQAB et qui seraient réévalués aux taux actuels et comparés au plan général du budget, lui-même réévalué aux taux actuels; les incidences sur le budget-programme à financer par prélèvement sur le fonds de réserve; et les dépenses supplémentaires découlant des recommandations de la CFPI et du Comité mixte. Le résultat final serait le même mais on aurait une vision plus claire du processus qui y conduit.

37. De même, dans le rapport actuel (A/C.5/44/52), il aurait fallu séparer les dépenses supplémentaires résultant de l'application des recommandations de la CFPI et du Comité mixte, d'une part, et les économies résultant des fluctuations des taux de change, de l'autre, au lieu de retrancher les premiers des seconds. La délégation française regrette qu'on n'ait pas décidé de créer une réserve destinée à couvrir les dépenses de ce type, à laquelle on aurait pu affecter les économies résultant des fluctuations monétaires. Cette question de la réserve devrait être maintenue à l'examen et étudiée de plus près.

38. M. INOMATA (Japon) dit que la nécessité d'améliorer la présentation du budget-programme et du plan général du budget, notamment la question de la comparabilité des prévisions, a été reconnue et confirmée dans le premier alinéa du préambule du projet de résolution B qui figure dans le document A/C.5/44/L.24

(M. Inomata, Japon)

adopté la veille. Le secrétariat est donc censé continuer d'améliorer la présentation de ces documents et pourrait peut-être faire rapport sur les progrès accomplis dans ce domaine à la prochaine session du CPC.

39. M. KALBITZER (République fédérale d'Allemagne) se joint à la délégation française pour demander que davantage d'informations soient données sur l'évolution dans le temps des chiffres globaux du budget. Le montant total du budget constitue aussi un sujet de préoccupation, en ce sens que le total des dépenses approuvées par la Cinquième Commission (A/C.5/44/52, p. 7) est supérieur non seulement aux prévisions initiales mais également au montant qui figure dans le plan général du budget et aux recommandations du CCQAB. La délégation de la RFA demande à quoi sont dues ces dépenses supplémentaires et si une liste de ces dépenses pourrait être fournie à la Commission.

40. M. GOMEZ (Contrôleur), répondant au représentant de la République fédérale d'Allemagne, précise que les dépenses indiquées chapitre par chapitre dans le document A/C.5/44/52 reprennent toutes les prévisions révisées précédentes. Le Contrôleur est tout à fait disposé à donner aux différentes délégations les éclaircissements supplémentaires qu'elles souhaiteraient éventuellement.

41. Le Secrétariat a pris note de toutes les observations formulées par la Commission à propos de la nécessité de perfectionner davantage la méthode d'établissement du budget-programme et du plan général du budget, observations qui sont très similaires aux points soulevés par le CCQAB. M. Gomez peut assurer la Commission que tous ces points seront pris en compte lorsque des propositions seront faites pour parvenir à une plus grande transparence en matière budgétaire.

42. M. KINCHEN (Royaume-Uni) dit que sa délégation partage les préoccupations exprimées par les représentants de la France et de la République fédérale d'Allemagne. Il serait peut-être plus judicieux qu'à l'avenir, on examine en même temps la réévaluation des montants approuvés et le projet de rapport de la Cinquième Commission. On pourrait ainsi comparer les crédits ouverts et les montants approuvés dans le plan général du projet de budget-programme, en rapportant la réévaluation à la base de calcul pertinente, qui, pour l'exercice biennal en cours, serait le montant approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 43/214, aux taux de 1988. Pour faciliter une bonne comparaison, il faudrait indiquer non seulement les modifications apportées aux propositions du Secrétaire général, telles qu'elles sont modifiées par les recommandations du Comité consultatif et, dans certains cas, par les décisions de la Cinquième Commission, mais aussi les montants imputés au fonds de réserve et les charges qui ne relèvent pas de ce fonds, par exemple les crédits ouverts au titre de la résolution sur les dépenses imprévues et extraordinaires et l'élément d'inflation dans l'augmentation des dépenses de personnel. Il faut aussi distinguer les dépenses renouvelables et celles qui ne le sont pas, dans la mesure où cette distinction reste importante pour le calcul de la croissance réelle dans la méthode actuelle. A cet égard, la délégation du Royaume-Uni prend note des observations formulées par le Comité consultatif au paragraphe 42 de son premier rapport (A/44/7), où le Comité fait remarquer que certains éléments importants qualifiés de dépenses non renouvelables semblent néanmoins se renouveler d'exercice en exercice.

43. M. LADJOUZI (Algérie) estime qu'étant donné le caractère expérimental de la méthode, le Secrétariat a fait du très bon travail. Les points soulevés par les représentants de la France, de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni sont importants mais il convient de ne rien faire qui pourrait préjuger des débats que le CPC et le Comité consultatif consacreront à l'amélioration de la méthode. Il convient d'encourager le Secrétaire général à présenter des propositions en ce sens aux prochaines sessions de ces deux comités, en tenant compte de l'expérience déjà acquise.

44. M. DANKWA (Ghana) se dit satisfait de la méthode actuelle et indique que sa délégation espère que cette méthode continuera d'être appliquée. Les suggestions des représentants de la France et de la République fédérale d'Allemagne contribueraient certainement à une meilleure compréhension du processus mais il ne serait pas nécessairement judicieux de réévaluer les montants aux taux de 1988. La délégation ghanéenne se félicite de voir que le total réévalué définitif des dépenses s'établit à 1 974 634 000 dollars, contre des prévisions budgétaires de 1 983 863 400 dollars et un montant de 1 976 964 600 dollars recommandé par le Comité consultatif. La satisfaction de la délégation ghanéenne est motivée non seulement par le fait que le total des dépenses reste dans les limites du montant approuvé dans le plan général du budget, aux taux de 1990-1991, mais aussi par le pragmatisme avec lequel on est parvenu à ce total, chaque chapitre étant considéré indépendamment des autres.

45. Le PRESIDENT dit que s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Cinquième Commission souhaite approuver sans vote le budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991, sur la base des chiffres qui figurent dans le document A/C.5/44/52 et Corr.1.

46. Il en est ainsi décidé.

47. Mme GOICOCHEA ESTENOZ (Cuba) se demande quelle valeur accorder au consensus qui a présidé à la décision que la Commission vient d'adopter, compte tenu des nombreuses réserves exprimées par les délégations sur ses différents aspects. Il convient de ne pas en tirer la conclusion que toutes les délégations approuvent pleinement le budget-programme. Le nouveau processus budgétaire est dans une large mesure biaisé, ce qui entraîne de sérieuses conséquences pour l'examen de projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

48. Des fonds ont été alloués sélectivement pour de nouveaux mandats dans le cadre du budget ordinaire alors qu'ils auraient dû être prélevés sur le fonds de réserve : il s'agit là d'une entorse au processus budgétaire actuellement à l'essai. Il faut aussi définir avec précision la notion d'"activités durables" et le rapport entre ces activités et le fonds de réserve, question à propos de laquelle la délégation cubaine attend de recevoir le rapport du Secrétaire général dont il est question au paragraphe 2 de la section 11 du projet de résolution A/C.5/44/L.25. La délégation cubaine compte aussi que, dans le projet de budget-programme pour 1992-1993, on attachera une plus grande importance, notamment aux chapitres 6, 7, 12, 15 et 24, et que cette importance se répercutera sur le

(Mme Goicochea Estenoz, Cuba)

montant des crédits qui seront ouverts à ces chapitres; que le Secrétariat, en présentant les descriptifs de programme des différents chapitres, n'y inclura pas des éléments qui n'ont pas été approuvés dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale ou, en particulier, du Conseil de sécurité, surtout en ce qui concerne la question du maintien de la paix; et que les programmes envisagés au chapitre 27 seront conformes aux intérêts de tous les groupes d'Etats.

49. S'il n'est pas remédié aux déficiences mentionnées par la délégation cubaine, cette dernière doute de pouvoir se joindre à un consensus sur le prochain projet de budget-programme. A cet égard, la délégation cubaine tient à réitérer sa conviction que l'Article 18 de la Charte et l'article 83 du règlement intérieur de l'Assemblée générale restent valables en ce qui concerne l'approbation du budget.

50. M. GROSSMAN (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation s'est réjouie de participer au consensus sur le budget en tant que tout mais maintient ses réserves en ce qui concerne un certain nombre d'éléments précis, réserves qu'elle a exprimées au cours de la première lecture.

51. Mme MONTAÑO (Bolivie) dit que sa délégation est gravement préoccupée par le montant insuffisant des ressources consacrées au chapitre 20. Etant donné l'importance du contrôle international des drogues, ce chapitre aurait dû se voir assigner un très haut rang de priorité.

La séance est levée à 12 h 30.